Séance du 1er mars 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le premier mars 2021, à 19 h 30, à huis clos, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Marcel Beauregard, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance à huis clos.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

21-03-045 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Marcel Beauregard, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-046 3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Marcel Beauregard, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

4- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

21-03-047 4.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de février 2021

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de février 2021, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

Municipalité de Rivière-Bleue A la croisée das Fréntières	Engagement d	u personnel occasio	onnel
Période :	Février 2021		
Catégorie :	Employé-e-s enga d'une durée de mo	•	-
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modali Règlement numo PROCÉDURES ET CO PERSONNEL	éro 2003-232	ÉDICTANT LES L'EMBAUCHE DU
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Étudiants	Garage Le 160	117 heures 45	Pompiste (étudiant)
Guylaine St-Pierre	Complexe sportif	9 heures 45	Aide au restaurant classe 1
Donald Nadeau	Garage Le 160 Entretien hiver	19 heures 18 heures	Journalier Classe 1 échelon 4
Vincent Labrecque	Déneigement	90 heures	Échelon 1 conducteur de déneigeuse

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-048 4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de février 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-049 5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard, que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-21-003, totalisant une

somme de 1 392.21 \$ (chèques numéro 10022 à 10023), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-21-002 totalisant une somme de 40 698,96 \$ (fichiers no 1052 à 1055) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-21-002 totalisant une somme de 83 940,82 \$ (paiements no 4033 à 4050).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-21-004, totalisant une somme de 18 196,76 \$ (chèques numéro 10024 à 10037) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-21-004, totalisant une somme de 75 499,25 \$ (paiements no 501471 à 501520) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÈGLEMENT

21-03-050 6.-1 Avis de motion – Modification à l'échelle de tarification et à la politique de location

Les conseillers donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil, d'un règlement portant sur la modification à l'échelle de tarification et à la politique de location.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-051 6.-2 Avis de Motion - Règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26 \$

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil, donne avis que sera présenté à la présente séance de ce conseil, un projet de règlement décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26 \$ et à une séance subséquente un règlement portant sur le même objet.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-052 6.-3 Projet de règlement numéro 2021-422 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) du Code municipal du Québec, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2021-422 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « *RèGLEMENT NUMÉRO 2021-422 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* ».

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

ARTICLE 3 POLITIQUE DE LOCATION

- a) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- b) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.
- c) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- d) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
 - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;

- Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- e) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :

Opérateur : 36,20 \$Adjoint : 30,65 \$

f) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra débourser une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglaçage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

ARTICLE 4 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

	Équipements	Taux horaire	Taux journalier
1/	Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur inclus	115,00 \$	
2/	Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur inclus	135,00 \$	
3/	Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur inclus	85,00 \$	
4/	Camion de services		
	- Camion équipe garage	25,00 \$	
	- Camion Contremaître des travaux	25,00 \$	
	publics		
5/	Compacteur		
	-Kangourou	48,25 \$	241,25 \$
	-Plaque	48,60 \$	242,50 \$
	-Grande plaque Walker	53,40 \$	267,00 \$
6/	Pompe		
	-Eau et vase à l'essence	15,00 \$	75,00 \$
	-Eau électrique	8,75 \$	43,75 \$
7/	Génératrice	10,00 \$	60,00\$
8/	Boyau 1 ^{1/2} po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/	Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/	Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/	Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/	Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$
13/	Broche pour égout	2,75 \$	12,50\$
14/	Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$
15/	Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/	Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/	Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$

18/	Tondeuse à pelouse auto-propulsée à	45,00\$	200,00 \$
10/	siège	45,00\$	200,00 φ
19/	Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/	1 1	12,50 \$	52,50 \$
	Salle de l'édifice municipal	12,30 ψ	18,50 \$
22/			10,50 φ
221	- 325 \$ / 1 ^{ère} heure		
	- 165,00 \$ / heure subséquente		
	À l'exclusion des sorties pour	le lavage (des égouts
	lesquelles font l'objet d'une tarif		
23/	Camion citerne incluant pompe	-	1410.
207	portative	100,00 \$	
24/	Camion citerne avec piscine comme	125,00 \$	
	transporteur d'eau	,	
25/	Unité d'urgence et d'intervention	125,00 \$	
26/	Membres du service incendie	19,50 \$	
27/	Le tarif horaire de l'opérateur et d'un		
	adjoint de camion incendie lors de		
	sortie du camion pour le nettoyage du		
	système d'égout est établi comme		
	suit:		
	25,50 \$ / pompier au travail.		
28/	Le tarif pour l'ouverture et la		Montant
	fermeture d'entrée d'eau est établi		forfaitaire
	comme suit :		22,50 \$
	- ouverture		22,50 \$
	- fermeture		
29/	Raccordement au réseau d'eau et		Montant
	d'égout :		forfaitaire
	- raccordement d'eau		600,00\$
	standard (3/4 pouce)		100 00 1
	- raccordement d'égout		600,00 \$
	standard (5 pouces)		,
	A. Pour tout raccordement aux réseaux	d'eau et d'	égout d'un

- A. Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.
- B. Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.
- 30/ Remplissage des piscines

	Tarif
A. Zone desservie par le réseau municipal	forfaitaire
- fourniture d'eau par poteau d'incendie	37,50 \$
- longueur de 50 pieds de boyaux	1,25 \$

Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.

B. Zone non-desservie par le réseau d'aqueduc municipal 625,00 \$ - tarification forfaitaire

ARTICLE 5 LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de $8 \ \frac{1}{2} \ x \ 11$, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 1,00\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies noir et blanc
 - o 0,25 \$ de 0 à 8 pages
 - o 0,20 \$ de 9 à 20 pages
 - o 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
 - o 0,50 \$ de 0 à 8 pages
 - o 0,40 \$ de 9 à 20 pages
 - o 0,30 \$ 21 pages et plus
- Photocopies organismes
 - o 0,08 \$ la copie noir et blanc
 - o 0,30 \$ la copie couleur
 - o 1,00 \$ 11 x 17 couleur
- Plastification
 - \circ 8 ½ x 11, 2.00 \$ la feuille
 - o 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9.00 \$ chacune

ARTICLE 6 LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES

Glace

• .	Patinage I	1	bre
-----	------------	---	-----

0	Enfant, 14 ans et moins	1,75 \$
	Carte de saison	15,00 \$
0	Étudiant	2,25 \$
	Carte de saison	20,00 \$
0	Adulte	3,25 \$
	Carte de saison	35,00 \$
	 Carte de saison couple 	45,00 \$
0	Carte de saison famille	55,00 \$

Hockey libre

•	man primario de socialidades	- ,00 4	
0	Carte de saison	18,00 \$	
 Locati 	on de glace avec contrat		
0	Ligue adulte (patins)	127,50 \$ / heure	
0	Curling	60,00 \$ / heure	
0	Activité familiale adulte	82,50 \$ / heure	
0	Activité familiale avec enfant	57,50 \$ /	
	heure		
 Conve 	entions particulières		
0	Écoles	Gratuit	
 Tourn 	oi de Hockey		
0	Mineur	25,00 \$ / heure	
0	Adulte, journalier	177,50 \$	
 Locati 	on en période estival		
0	Organisme	200,00 \$	
0	Avec le bar	400,00 \$	
0	Particulier	400,00 \$	
0	Avec le bar	800,00 \$	
Salle commu	<u>nautaire</u>		
 Activi 	tés sportives et culturelles		
0	Enfants et étudiants	12,50 \$ / heure	
		• 60,00 \$ / jour	
0	Adultes	20,00 \$ / heure	
		• 90,00 \$ / jour	
0	Tournoi sportif	-	
	 Enfants et Étudiants 	75,00 \$	

2,00\$

125,00 \$

Gratuit

o Enfant primaire et secondaire

• Activités sociales (Organisme)

Scolaire

Adulte

0	Organismes de Rivière-Bleue	Gratuit
	 Avec opération du bar 	125,00 \$
0	Avec traiteur	25,00 \$ / heure
	Journalier	150,00 \$
0	Sans traiteur	20,00 \$
	Journalier	100,00 \$
0	Scolaire	Gratuit

• Activités familiales (Baptême, Mariage, Décès)

		\ 1 / Z/	,
	0	4 heures avec traiteur	75,00 \$
		Sans traiteur	50,00 \$
	0	De 4 à 10 heures avec traiteur	125,00 \$
		Sans traiteur	75,00 \$
	0	Plus de 10 heures avec traiteur	200,00 \$
		Sans traiteur	125,00 \$
•	Fête d	'enfant	50,00 \$
		T., .1.,	

o Incluant 1 heure de patin

Salle Le Placoteux

• Location journalière 75,00 \$

 Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.

Équipements

•	Tables (journalière)	
	o 1 à 5	4,00 \$ chacune
	o 6 à 15	2,50 \$ chacune
	○ 16 et plus	1,25 \$ chacune
•	Chaises (journalier)	
	o 1 à 24	0,75 \$ chacune
	o 25 à 50	0,50 \$ chacune
	o 51 et plus	0,25 \$ chacune
•	Chapiteau	
	o 20x20	
	Organisme	200,00 \$
	• 100,00 \$ / Munici	palité, 100,00 \$ / Équipe
	de montage	
	Particulier	300,00 \$
	• 200,00 \$ / Municide montage	palité, 100,00 \$ / Équipe
	o 10x20, 50% du coût de 20x20,	100,00\$
	aucun frais de montage	100,00φ
	Cafetière	10,00 \$
•	Cabarets	0,25 \$ chacun
•	Table chauffante	0,23 \$ chacun
•	•	50 00 ¢
	À l'intérieur du Complexe Autre que le Municipalité	50,00 \$
	 Autre que la Municipalité optimiste 	, les pompiers ou le Ciub
	 À l'extérieur du Complexe 	100,00 \$
•	Décoration du comité d'embellissement	
	o 0 à 50 personnes	50,00 \$
	o 50 à 100 personnes	75,00 \$
	 100 personnes et plus 	100,00 \$
•	Couvert en mélamine, utiliser au Comple	exe
	o 0 à 50 personnes	50,00 \$
	o 50 à 100 personnes	75,00 \$
	 100 personnes et plus 	100,00 \$
•	Projecteur	
	 Organisme 	Gratuit
	 Citoyen 	30,00 \$
•	Jeux gonflables	
	o Gros	50,00 \$
	o Petit	30,00 \$

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS

1.	Licence par chien annuellement	10,00\$
2.	Frais de garde journalier	25,00 \$

Tarif applicable pour l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) Aucun remboursement durant l'année pour le décès d'un animal Médaille non transférable à un autre chien Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002)

ARTICLE 8 MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-053

6.-4 Projet de Règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26 \$

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une aide financière pour la réalisation des travaux dans le cadre du « **Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, volet 1.1 (FIMEAU) et de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023)** »;

ATTENDU QUE le coût total des travaux des différentes interventions requises est estimé à 3 249 701,26 \$;

ATTENDU QUE le coût total des projets pour les citoyens de la Municipalité, sera réduit du montant des subventions qui sera versée ultérieurement:

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des déboursés projetés ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté ;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent projet de règlement a régulièrement a été dûment donné lors de la séance régulière du 1^{er} mars 2021 ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le projet de Règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26\$ et un emprunt de 2 495 899,26\$., et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de Règlement numéro 2021-423 décrétant l'exécution de travaux de réfection des rues de la Frontière Est, des Pins Est et des Peupliers Ouest totalisant une dépense de 3 249 701,26 \$ et un emprunt de 2 495 899,26 \$.

ARTICLE 2.- BUT

Le présent règlement a pour but de décréter l'exécution des travaux de réfection des rues suivantes : la rue de la Frontière Est, la rue des Pins Est et la rue des Peupliers Ouest tels que seront décrits dans le devis et le cahier de charges qui seront préparés par Actuel Conseil inc.

ARTICLE 3.- DÉCRET DES TRAVAUX

Le conseil municipal est autorisé ou à faire exécuter les travaux suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Réfection des utilités publics (aqueduc, égout pluvial et sanitaire) et de la chaussée pour la une partie de la rue de la Frontière Est
- Réfection des utilités publics (aqueduc, égout pluvial et sanitaire) et de la chaussée pour la une partie de la rue des Pins Est
- Réfection des utilités publics (aqueduc, égout pluvial et sanitaire) et de la chaussée pour la une partie de la rue des Peupliers Ouest

ARTICLE 4.- DÉCRET DES DÉBOURSÉS

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 249 701,26 \$ suivant l'estimation des coûts des travaux préparé la direction générale de la Municipalité en collaboration avec Actuel conseil inc., (laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A) soustraction faite des sommes accordées par le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau volet 1.1 et Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023, pour l'application du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète pour se procurer cette somme, un emprunt par billets pour une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 5.- TAXATION

Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par les services d'aqueduc et d'égout, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par les services d'aqueduc et d'égout.

TARIFICATION SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE

Code	Description	Facteur
1	Résidence avec aqueduc, égout et	1.00
	vidange	
2	Résidence avec aqueduc, vidange et	1.00
	sans égout	
8	Résidence avec aqueduc, égout et	1.00
	sans vidange	
9	Résidence avec aqueduc seulement	1.00
43	Ferme	1.00
51	Atelier distinct	0.50
52	Bijouterie distincte	1.30
54	Résidence funéraire distincte	1.60
55	Résidence funéraire avec résidence	2.10
56	Salon de coiffure distinct	2.00
57	Salon de coiffure avec résidence	2.50
58	Épicerie boucherie	2.20
60	Banque distincte	2.30
61	Banque avec résidence	2.80
66	Comptoir de variétés distinct	4.40
67	Moulin à scie aqueduc seulement	5.00
67	Moulin à scie égout seulement	4.50
68	2 usages et plus distincts	3.50
69	2 usages et plus avec résidence	4.00

Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il

sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.- AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.- SUBVENTION A RECEVOIR

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme de Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau et la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

ARTICLE 8.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des modalités requises.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

21-03-054 7.-1 Dépôt du rôle d'imposition pour l'année 2021

ATTENDU QUE les inscriptions contenues dans le rôle d'imposition pour l'année 2021 se lisent comme suit :

Description	Nombre d'inscriptions	Montant
Taxes foncières	977	776 633,00 \$
Enlèvement des ordures	689	146 295,30 \$
ménagères		
Eau	365	153 764,50 \$
Égouts	325	94 540,20 \$
Vidange des boues	347	31 060,19 \$
Piscine	32	1 024,00 \$
Terrains vacants	13	2 914,37 \$

Permis roulotte	7	3 414,60 \$
Licence chien	79	920,00 \$
Total		1 210 801,59 \$

Il est proposé par la conseillère Madame Claudine Marquis que la Municipalité accepte les inscriptions faites au rôle d'imposition de l'exercice financier 2021 et déclare que les impositions sont conformes, puisqu'elles correspondent aux valeurs imposables inscrites au rôle d'évaluation déposé par la firme Servitech inc., ainsi qu'aux différentes catégories de tarifications des services dispensés aux usagers des réseaux d'eau, d'égout, d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères, du service de la collecte sélective de même qu'à l'enlèvement et la valorisation des boues de fosses septiques et de puisards ainsi que la compensation pour les piscines, telles que décrétées par les règlements de ce conseil, pour l'exercice financier 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-055

7.-2 Demande d'assistance financière au ministère des Transports pour des améliorations au réseau routier municipal

ATTENDU QUE certaines voies de communication de la Municipalité ont grandement besoin d'amélioration;

ATTENDU QU'il est urgent de procéder au creusage de fossés le long des Rangs 3 (Corbin) et Saint-Hilaire, des rues Saint-Joseph Sud, Peupliers Ouest et Frontière Est, au remplacement de ponceaux sur les rues de la Frontière Est et de la Cour, des rangs 3 (Corbin) et St-Hilaire ainsi que de la rue St-Joseph Sud, au rechargement de la chaussée de la rue de la Frontière Est, des rangs 3 (Corbin) et Saint-Hilaire, de la rue St-Joseph Sud et de la Cour, à la réfection de la chaussée des rues Saint-Joseph Sud, des Peupliers Ouest, Pied-du-Lac, Bellevue et du chemin Brissette, au rechargement des accotements sur les rues des Peupliers Ouest, Saint-Joseph Sud et Pied-du-Lac, de la construction de glissière de sécurité sur les rues des Peupliers Ouest, St-Joseph Sud et Pied-du-Lac;

ATTENDU QUE le contremaître des services techniques a déposé une estimation des coûts pour l'exécution de ces divers travaux;

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry, que la Municipalité présente une demande d'assistance financière de l'ordre de trois millions cinq cent trois mille sept cents dollars (3 503 700 \$), au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de

l'Électrification des transports et au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Monsieur Denis Tardif, pour la réalisation de divers travaux d'amélioration de la chaussée de diverses rues de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-056 7.-3 Adoption du tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - année 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel 2020 en sécurité incendie appelé tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par la conseillère, Madame Christiane Roy, que la Municipalité accepte et adopte le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour l'exercice 2020, tel que présenté par Monsieur Gino Fortin, directeur du service incendie de la Municipalité de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-057 7.-4 Appui aux Journées de la Persévérance scolaire 2021

ATTENDU QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le Québec fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur le bien-être et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

ATTENDU QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 81 % des élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une qualification après 7 ans au secondaire. Il s'agit de 76,6 % des garçons et 85,5 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre, d'ici 2030 la cible de 90 % établie par le gouvernement dans la politique sur la réussite éducative ;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE la Démarche COSMOSS organise Les Journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

- De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- De profiter de cette semaine des Journées de la persévérance scolaire pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve et juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-058 7.-5 Regroupement de l'office d'habitation du Témiscouata et de l'office municipal d'habitation de Rivière-Bleue

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Témiscouata et l'Office municipal d'habitation de Rivière-Bleue ont demandé au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec l'autorisation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, de la Municipalité de

Biencourt, de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, de la Municipalité de Lac-des-Aigles, de la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long, de la Ville de Pohénégamook, de la Municipalité de Rivière-Bleue, de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac et de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! un projet d'entente de regroupement des deux (2) offices municipaux et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entre de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente de regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité, sur recommandation du comité consultatif, que le conseil municipal recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation du Témiscouata et de l'Office municipal d'habitation de Rivière-Bleue suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-059 7.-6 Mandat Actuel Conseil surveillance des travaux – Projet Remplacement de conduites (rues des Pins, des Peupliers et de la Frontière)

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à Actuel Conseil pour effectuer la surveillance des travaux pour le remplacement des conduites situées sur les rues des Pins, des Peupliers et de la Frontière) sur une longueur de 1 100 mètres ;

ATTENDU QUE la soumission comprend :

- Une surveillance permanente au chantier pour une période de 14 semaines à 40 h / semaine;
- Surveillance bureau pour une période de 14 semaines à raison de 10 h / semaine.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil octroie le contrat de gré à gré à Actuel Conseil pour réaliser le présent mandat pour un montant forfaitaire de soixante-six mille deux cent quatre-vingts dollars (66 280,00 \$) taxes applicables en sus et

toutes dépenses incluses.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-060 7.-7 Entretien des aménagements paysagers

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte la proposition de Monsieur Mario Lainey pour l'entretien des divers aménagements paysagers des propriétés municipales au montant de cinq mille cent dix dollars (5 110,00 \$).

QUE les sites entretenus sont inscrits dans l'offre de services du 15 mars 2021.

QUE les paiements du présent contrat soient effectués en quatre versements égaux, les 28 mai, 25 juin, 27 août et 29 octobre 2021, tels que proposés.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-061 7.-8 Acceptation de l'offre de Construction Lavallée pour l'acquisition d'un trampoline géant

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs tout en offrant des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue compte ajouter un trampoline géant afin de bonifier l'offre sur son territoire;

ATTENDU QUE Monsieur Steven Bouchard, technicien en loisir, a fait des vérifications auprès des deux seuls fabricants de ce type d'installation au Québec et qu'un seul des fabricants produisait une grandeur de trampoline adéquate à nos besoins ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte l'offre de Construction Lavallée pour un trampoline géant de 30 x 38,6 pieds, avec le logo de la Municipalité de Rivière-Bleue, incluant le moteur / « blower » et frais de transport pour un montant de 20 461,69 taxes incluses.

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 55-991-00-000 SURPLUS NON AFFECTÉ.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-03-062 7.-9 Affectation d'une partie du surplus visant le paiement d'honoraires professionnels

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil affecte un montant de la réserve 55-991-00-000 – SURPLUS NON AFFECTÉ afin de payer tous les honoraires professionnels pour l'équilibration du rôle d'évaluation 2022-2023-2024.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 01, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire